



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A19

Publié le : 09/03/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 21B rue Frères Chaffanjon - Dossier ALI-24.042

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 16/02/2024 par laquelle Aurélien TISSOT Cabinet d'Expertise Foncière et d'Urbanisme demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **CT n° 469 et CM n° 95**

Adressées à : **21B rue Frères Chaffanjon à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/03/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

21 Bis, rue des Frères Chaffanjon

Alignement individuel au droit des parcelles

Section CT n° 469 et CM n° 95

Légende:

	Application cadastrale		Alignement du domaine public
	Parcelle cadastrale		
	Section cadastrale		

Pétitionnaire

Cabinet d'Expertise Foncière et
d'Urbanisme
Aurélien TISSOT
12 rue du Lycée
25300 DOUBS

Les limites cadastrales visibles sur le plan
sont informatives.

Date : le 24 février 2026	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 042-2024	N° de Rue : 353
Responsable du dossier M. HUGUES Christophe	N° tel interne : 03 81 87 88 23		
Date	Objet de la modification		

